

Décision

Générale

colonial

Décision n° 933 autorisant M. Petit, chef du service de l'enseignement, a -e rendre a Dirré à Daoua

n° 933

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
23 août 1947

Numéro JO
n° 8 du 31/08/1947

Date du numéro
31 août 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la demande de l'intéressé,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Al. Petit (Joseph), chef du service de renseignement, est autorisé à se rendre à Dirré-Daoua (Ethiopie), du 23 au 27 août 1947. Art. 2. — M. Guillot (Pierre) est chargé de l'intérim pendant l'absence de M. Petit. Art. 3. — L'intéressé voyagera a ses frais.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.